NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

SÉANCE PUBLIQUE

SECRÉTARIAT COMMUNAL

1. Composition des groupes politiques du conseil communal. Actualisation suite au remplacement de M. NEARNO.

MOTIVATION:

L'arrêt de la composition politique du conseil communal est nécessaire pour la mise en application des articles suivants :

- C.D.L.D. article L1122-6 : remplacement au conseil communal à la demande de la majorité d'un groupe ;
- C.D.L.D. article L1122-34 : démission/exclusion d'un groupe modalités ;
- C.D.L.D. article L1123-1 : contenu du Pacte de majorité, signatures pour le dépôt d'une motion de méfiance ;
- C.D.L.D. article L1523-11 : représentation aux assemblées générales des intercommunales associées ;
- loi organique article 10 : répartition des sièges au conseil de l'action sociale. Suite au remplacement, en séance du 8 novembre 2021, de M. NEARNO par M. STAS au sein du groupe MR, il s'indique d'acter cette modification.
- 2. Prise d'acte du procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Ville/Centre public d'action sociale du 29 octobre 2021.

MOTIVATION:

La loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale et, plus particulièrement, l'article 26, établit l'existence d'un Comité de concertation composé d'une délégation du conseil communal et d'une délégation du conseil de l'action sociale.

Ce Comité s'est réuni le 29 octobre 2021, pour examiner les points suivants, communs à la Ville et au C.P.A.S. :

- 1. rapport annuel 2021 sur les synergies entre la Ville et le Centre public d'action sociale de SERAING ;
 - . calendrier des séances Ville/C.P.A.S. pour l'année 2022.

Un avis favorable a été rendu sur chacun de ces points.

IMPACT BUDGÉTAIRE: NEANT.

PERSONNEL

3. Reconduction du plan communal pour l'emploi pour l'année 2022.

MOTIVATION:

Le conseil communal a marqué un accord de principe sur l'adhésion de la Ville au plan communal pour l'emploi (convention particulière n° 799 - P.C.E.), par une convention conclue entre la Ville et le Ministère de la Région wallonne ayant pour objet l'occupation d'agents contractuels subventionnés dans le cadre du plan communal pour l'emploi. Il a ensuite marqué son accord sur la reconduction du plan communal pour l'emploi, actuellement jusqu'au 31 décembre 2021.

Les projets actuels dans les secteurs d'activité concernés donnent entière satisfaction et les emplois se répartissent comme suit :

- contrat de propreté : 12 emplois ;
- contrat d'entretien du patrimoine : 8 emplois ;
- contrat de la petite enfance : 4 emplois ;
- contrat socioculturel et sportif : 5 emplois et demi.

En conséquence, dans le respect de la négociation syndicale, nous vous invitons à marquer un accord de principe sur la reconduction du plan communal pour l'emploi pour une période d'un an prenant cours le 1er janvier 2022.

<u>IMPACT BUDGÉTAIRE</u> : NÉANT.

TRAITEMENTS

4. Allocation de fin d'année 2021 des bourgmestre et échevins.

MOTIVATION:

L'article L1123-15, paragraphe 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation précise que le pécule de vacances et la prime de fin d'année des bourgmestre et échevins sont fixés par le Gouvernement.

L'arrêté royal du 16 novembre 2000 fixe notamment la prime de fin d'année à octroyer aux bourgmestre et échevins, et ce, conformément aux règles fixées par l'arrêté royal accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public.

L'arrêté royal du 28 novembre 2008 et la circulaire n° 697 du 25 novembre 2021 remplacent, pour le personnel de certains services publics, l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public.

Celui-ci précise que le montant de l'allocation se compose de 3 éléments :

- une somme forfaitaire déterminée sur base de l'article 3, paragraphe 2, 1°, de l'arrêté royal du 28 novembre 2008, à savoir 780,06 € ;
- une somme variable, égale à 2,5 % de la rémunération annuelle brute ayant servi de base au calcul de la rémunération due au bénéficiaire pour le mois d'octobre 2021 ;
- une partie variant avec la rétribution mensuelle et qui s'élève à 7 % de la rémunération mensuelle brute du mois d'octobre de l'année en cours avec au minimum 179,2670 € et ne pouvant dépasser le plafond maximum de 358,5340 €.

5. Allocation de fin d'année 2021 du personnel communal.

MOTIVATION:

Comme chaque année, les dispositions légales permettent aux autorités communales, notamment, d'octroyer à leur personnel l'allocation de fin d'année, telle qu'elle est attribuée aux agents des administrations et autres services de l'État.

L'arrêté royal du 28 novembre 2008 et la circulaire n° 697 du 25 novembre 2021 remplacent, pour le personnel de certains services publics, l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public.

Ceux-ci précisent que le montant de l'allocation se compose de trois éléments :

- une somme forfaitaire déterminée sur base de l'article 3, paragraphe 2, 1°, de l'arrêté royal du 28 novembre 2008, à savoir 780,06 € ;
- une somme variable, égale à 2,5 % de la rémunération annuelle brute ayant servi de base au calcul de la rémunération due au bénéficiaire pour le mois d'octobre 2021;
- une partie variant avec la rétribution mensuelle et qui s'élève à 7 % de la rémunération mensuelle brute du mois d'octobre de l'année en cours avec au minimum 179,2670 € et ne pouvant dépasser le plafond maximum de 358,5340 €.

SERVICE JURIDIQUE

6. Remplacement de M. Antonio NEARNO dans divers organismes et maintien de ses mandats dérivés non conditionnés à la qualité de conseiller communal.

MOTIVATION:

En séance du 8 novembre 2021, le conseil communal a, d'une part, accepté la démission de M. Antonio NERANO de son mandat de conseiller communal et a, d'autre part, procédé à la vérification des pouvoirs de M. Jonathan STAS, lequel a prêté serment et a été déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal.

M. NEARNO a été désigné en qualité de délégué à l'assemblée générale et/ou proposé en qualité de candidat-administrateur ou d'observateur des organismes suivants : a.s.b.l. ALPI, a.s.b.l. AGENCE POUR LE REDÉPLOIEMENT ÉCONOMIQUE DU BASSIN SÉRÉSIEN, a.s.b.l. CENTRE DE GUIDANCE DE SERAING-OUGREE et a.s.b.l. TENNIS CLUS CENTENAIRE OUGREE.

La perte de la qualité de conseiller communal entraîne la démission d'office des mandats de représentation de la Ville de SERAING conditionnés à cette qualité, à savoir les mandats au sein des a.s.b.l. ALPI et AGENCE POUR LE REDÉPLOIEMENT ÉCONOMIQUE DU BASSIN SÉRÉSIEN.

Le Groupe du MR a fait savoir que le souhait est que M. NEARNO conserve les mandats qui lui ont été attribués et pour lesquels la qualité de conseiller communal n'est pas

requise et qu'il soit procédé au remplacement de M. NEARNO par M. STAS pour les mandats pour lesquels cette qualité est requise.

Il est proposé au conseil communal de procéder au remplacement de M. NERANO par M. STAS pour les mandats pour lesquels la qualité de conseiller communal est requise. IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

7. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIEGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.) à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION:

Par courrier du 10 novembre 2021, la s.c.r.l. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.) convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 16 déccembre 2021 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes.

L'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :

- 3. plan stratégique 2020-2022 première évaluation Approbation ;
- 4. ajustement budgétaire 2022 Approbation ;
- 5. cooptation d'un Administrateur Ratification ;
- 6. lecture du procès-verbal Approbation.

Lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour. Dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville de SERAING à l'assemblée générale. A contrario, à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville de SERAING.

L'article L1523-12, paragraphe 1/1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule :

- que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour ;
- que chacun des conseillers communaux peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne;
- que dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et il porte sur les points dont aucun conseiller communal n'a demandé le vote séparé.

Les délégués désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont MM. Andrea DELL'OLIVO, David REINA, Mmes Patricia STASSEN, Fernande SERVAIS et Christel DELIÈGE.

Il est proposé au conseil communal de délibérer sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021 de la s.c.r.l. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.). IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

8. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. NEOMANSIO à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION:

Par courrier et courriel du 2 novembre 2021, la s.c.r.l. NEOMANSIO convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes.

L'ordre du jour est le suivant :

- 7. nomination d'un nouvel administrateur à la suite d'un remplacement ;
- 8. évaluation du plan stratégique 2020, 2021 et 2022 : Examen et approbation ;
- 9. propositions budgétaires pour l'année 2022 : Examen et approbation ;
- 10. nomination du réviseur et fixation de sa rémunération ;
- 11. lecture et approbation du procès-verbal.

Lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour. Dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville de SERAING à l'assemblée générale. A contrario, à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville de SERAING.

L'article L1523-12, paragraphe 1/1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule :

- que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour ;
- que chacun des conseillers communaux peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne;

 que dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et il porte sur les points dont aucun conseiller communal n'a demandé le vote séparé.

Les délégués désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont MM. Frédérick BELLI, David ILIAENS, Hervé NOEL, Mmes Patricia STASSEN et Christel DELIÈGE.

Le conseil communal est invité à délibérer sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021 de la s.c.r.l. NEOMANSIO. IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

9. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER BOIS DE L'ABBAYE (C.H.B.A.) à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION:

Par courriel du 18 novembre 2021, la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER BOIS DE L'ABBAYE (C.H.B.A.) convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2021 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes ;

L'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :

- 12. approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2021 ;
- 13. seconde évaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022 ;
- 14. démission d'un administrateur ;
- 15. contrôle du respect de l'obligation de formation des administrateurs.

L'intercommunale précise qu'"En raison des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire du Coronavirus et conformément à la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux du 30 septembre 2021 relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance, cette assemblée générale se déroulera avec un vote préalable des associés transmis par écrit avec la possibilité d'exercer le droit de poser des questions préalables par écrit".

Elle insiste sur l'importance de délibérer sur chaque point à l'ordre du jour (du point 1 au point 4) avec mandat impératif de transmettre le vote de la Ville de SERAING sans délai et par écrit pour le 17 décembre 2021, à 12 h au plus tard.

Pour mémoire, les délégués désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont MM. Eric VANBRABANT, Michel WEBER, David ILIAENS, Mmes Alice BERNARD et Liliane PICCHIETTI.

Le conseil communal est invité à délibérer sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2021 de la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER BOIS DE L'ABBAYE (C.H.B.A.) avec mandat impératif et à transmettre le vote de la Ville de SERAING par écrit à l'intercommunale.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

10. Approbation des points aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la s.c.r.l. SPI à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION:

Par courriel et par courrier du 18 novembre 2021, la s.c.r.l. SPI convoque la Ville de SERAING à ses assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 et en transmet les ordres du jour, ainsi que leurs annexes.

Les ordres du jour de ces assemblées générales sont les suivants :

- assemblée générale ordinaire :
 - plan stratégique 2020-2022 Etat d'avancement au 30 septembre 2021 (Annexe 1) ;
 - démission et nomination d'Administrateurs (Annexe 2);
- <u>assemblée générale extraordinaire</u> (Annexe 3) :
 - rapport du conseil d'adminsitration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société ;
 - mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations;
 - décision de l'assemblée générale aux conditions prévues pour la modification des statuts relative au montant des capitaux propores statutairement indisponibles.

L'intercommunale précise que "Dans le contexte exceptionnel de la pandémie COVID-19 et compte tenu de la nécessité de prendre des mesures pour éviter sa propagation, les modalités de fonctionnement de l'assemblée ont été adaptées pour assurer la sécurité de tous dans le respect du principe de transparence et des textes réglementaires applicables

(décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes)".

Elle ajoute que "Par conséquent et conformément au Décret du 15 juillet 2021 précité et à l'arrêté du Gouvenement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les assemblées se tiendront sans présence physique des associés".

Concrètement, il est demandé au conseil communal de procéder au choix suivant :

- première possibilité : le conseil communal délibère et communique sa délibération avant l'assemblée. Cette délibération tient lieu de vote et la présence d'un délégué n'est pas nécessaire. La délibération doit mentionner expressément ce choix ;
- deuxième possibilité: le conseil communal délibère et charge un seul délégué en tant que mandataire de le représenter sans présence physique. Cette représentation se fera par vidéoconférence. Il est indispensable alors d'informer l'intercommunale au plus tôt du nom et de l'adresse e-mail du mandataire choisi.

L'article L1523-12, paragraphe 1/1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule :

- que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour ;
- que chacun des conseillers communaux peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne;
- que dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et il porte sur les points dont aucun conseiller communal n'a demandé le vote séparé.

L'intercommunale ajoute encore que "Vu les mesures exceptionnelles applicables cette année encore, une délibération du conseil communal sera absolument indispensable pour pouvoir prendre en compte les votes.

Conformément à l'article L1523-12, paragraphe 1, du même Code, nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer séparément sur chacun des points mis aux ordres du jour, en précisant bien la décision pour chaque point telle que reprise dans la proposition de délibération (Annexe 4)".

Pour mémoire les délégués désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont MM. Alain ONKELINX, Nsumbu VUVU, Philippe GROSJEAN, David REINA et Mme Julie GELDOF.

Il est proposé au conseil communal de délibérer sur les points aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 de la s.c.r.l. SPI et d'opter pour la première possibilité explicitée ci-dessus. IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

11. Approbation des points aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la s.c.r.l. ENODIA à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION:

Par courrier et courriel du 19 novembre 2021, la s.c.r.l. ENODIA convoque la Ville de SERAING à ses assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22 décembre 2021, qui se tiendront par visioconférence et en transmet les ordres du jour, ainsi que leurs annexes.

Les ordres du jour de ces assemblées générales sont les suivants :

- Assemblée générale ordinaire :
 - 16. approbation du rapport annuel de gestion du conseil d'administration exercice 2020 (comptes annuels et comptes consolidés) [Annexe 1] ;
 - 17. prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2020 (Annexes 2 et 3) ;
 - 18. approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 (Annexe 4) ;
 - 19. approbation des comptes consolides arrêtés au 31 décembre 2020 (Annexe 5);
 - 20. approbation de la proposition d'affectation du résultat (Annexe 6);
 - 21. décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 (Annexe 7);
 - 22. décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et Lonhienne et Associes) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2020 (Annexe 8) :
 - 23. décharge au Commissaire démissionnaire (PwC) pour sa mission de contrôle partiel de l'exercice 2020 (Annexe 9) ;
 - 24. évaluation des Lignes Directrices Stratégiques 2021-2022 (Annexe 10) ;
 - 25. pouvoirs (Annexe 11).

S'agissant du point 1 de l'ordre du jour, il est précisé que le rapport spécifique 2020 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le rapport de rémunération 2020 du conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tous deux constitutifs d'une annexe au rapport de gestion du conseil d'administration, ont déjà été adoptes par l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021, en sorte que l'assemblée générale

ordinaire du 22 décembre 2021 ne doit plus se prononcer à leur sujet.

S'agissant du point 6 de l'ordre du jour, conformément à l'article 6:83 du CSA, il est rappelé pour autant que de besoin que les comptes annuels (statutaires et consolides) n'ont pu être (i) soumis à l'assemblée générale du premier semestre en raison de la démission du Commissaire PwC en mai 2021 et (ii) ensuite publiés, emportant *de facto* la méconnaissance des articles 3:1 et 3:10 à 3:12 du CSA, de même que l'article 41 des statuts. Il est au besoin renvoyé au rapport de carence dresse par le conseil d'administration le 25 mai 2021, communique aux Associes en annexe à la convocation à l'assemblée générale du 29 juin 2021. Assemblée générale extraordinaire :

• mise en conformité des statuts avec les dispositions du Code des sociétés et des associations (C.S.A.) - modifications des dispositions suivantes : Titre du chapitre I, articles 2, 3, 4 et 10, Titre du chapitre III, articles 11 et 12, Titre de l'article 13, articles 16, 16 bis, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 29, 35, 38, 44, 47, 49 et 50 (Annexe 12 : tableau comparatif des modifications statutaires proposées, en ce compris le rapport spécial du conseil d'administration établi sur pied de l'article 6:86 du CSA).

Lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour. Dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville de SERAING à l'assemblée générale.

A contrario, à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville de SERAING. L'article L1523-12, paragraphe 1/1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule :

- que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour ;
- que chacun des conseillers communaux peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne;
- que dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et il porte sur les points dont aucun conseiller communal n'a demandé le vote séparé.

Cependant, l'intercommunale précise qu''En effet, en raison de la récente évolution sanitaire et des restrictions adoptées par les Autorités le 17 novembre 2021, les modalités de fonctionnement des assemblées générales ont été adaptées en vue d'assurer la sécurité de tous.

Dans le respect du Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ces assemblées générales se tiendront sans présence physique des Associes.

A cette fin, il vous est demandé de procéder au choix suivant :

- option 1 : le conseil communal délibère et communique sa délibération avant la tenue de l'assemblée. Cette délibération tient lieu de vote ; la présence d'un délégué n'est pas nécessaire. Nous vous invitons dans ce cas à mentionner expressément ce choix dans la délibération par l'ajout d'une mention suivante : "Le conseil communal décide, conformément au Décret du 15 juillet 2021 et a l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de ne pas être représenté par vidéoconférence aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22 décembre 2021 d'ENODIA et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote des assemblées";
- option 2 : Le conseil communal délibère et charge un seul délégué en tant que mandataire de le représenter sans présence physique. Cette représentation se fera par visioconférence. Un lien de connexion sera alors envoyé directement à l'adresse e-mail du mandataire désigné. Il est indispensable alors d'informer ENODIA au plus tôt, du nom et de l'adresse e-mail du mandataire choisi. La visioconférence se fera via l'outil ZOOM. Si le délégué désigné n'est pas en mesure de participer à la visioconférence, il sera néanmoins pris en compte la délibération de votre Conseil".

L'intercommunale attire la particulière attention des associés sur le fait que, tant pour l'option 1 que pour l'option 2, une délibération préalable du conseil communal sur chacun des points aux ordres du jour est indispensable aux fins de prendre en considération l'expression des différents quorums de présences et de votes.

Pour mémoire, les délégués qui ont été désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont MM. Damien ROBERT, Grégory NAISSE, Alain DECERF, François MATTINA et Mme Déborah GERADON.

Le conseil communal est invité à délibérer sur les points aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extrordinaire du 22 décembre 2021 de la s.c.r.l. ENODIA, à décider, conformément au décret du 15 juillet 2021 et a l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie

locale et de la décentralisation, de ne pas y être représenté par vidéoconférence et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote des sssemblées.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

12. Approbation des points aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la s.c.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION:

Par courriel du 17 novembre 2021, la s.c.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE convoque la Ville de SERAING à ses assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2021 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes.

Les ordres du jour de ces assemblées générales sont les suivants :

- assemblée générale ordinaire :
 - dépôt des procurations et vérification des pouvoirs, nomination de deux scrutateurs :
 - 2. rapport du conseil d'administration ;
 - 3. rapport du Commissaire-Reviseur;
 - examen et approbation des comptes annuels : bilan et compte de résultats de 2020 :
 - 5. décharge à donner aux Administrateurs ;
 - 6. décharge Commissaire-Reviseur ;
 - 7. approbation du procès-verbal en séance ;
- assemblée générale extraordinaire :
 - 8. dépôt des procurations et vérification des pouvoirs, nomination de deux scrutateurs ;
 - 9. évaluation du plan stratégique de l'intercommunale s.c.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE ;
 - 10. modifications statutaires;
 - 11. augmentation du capital par la souscription par la Ville (et le Centre public d'action sociale de FLÉMALLE), par la Ville (et le Centre public d'action sociale de GRÂCE-HOLLOGNE), ainsi que par la Commune de MARCHIN, d'une part à 2.50 € :
 - 12. fixation du nombre des membres du CA, désignation de nouveaux administrateurs et émoluments ;
 - 13. approbation du procès-verbal en séance.

Lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour. Dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville de SERAING à l'assemblée générale.

A contrario, à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville de SERAING.

L'article L1523-12, paragraphe 1/1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule :

- que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour ;
- que chacun des conseillers communaux peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;
- que dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et il porte sur les points dont aucun conseiller communal n'a demandé le vote séparé.

L'intercommunale informe que les modalités de ces assemblées (en présentiel ou en visioconférence) seront précisées ultérieurement.

Elle ajoute encore que certaines pièces complémentaires relatives à l'assemblée générale ordinaire seront transmises par la suite.

Les délégués qui ont été désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont MM. Eric VANBRABANT, Daniel LIMBIOUL, Mmes Patricia STASSEN, Liliane PICCHIETTI et Laura CRAPANZANO.

Le conseil communal est invité à délibérer sur les points aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2021 de la s.c.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE.

<u>IMPACT BUDGÉTAIRE</u> : NÉANT.

13. Approbation des points aux ordres du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire de la s.a. RESA à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION:

Par courriel et courrier du 19 novembre 2021, la s.a. RESA convoque la Ville de SERAING à ses assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 21 décembre 2021, en transmet les ordres du jour, ainsi que leurs annexes.

Les ordres du jour de ces assemblées sont les suivants :

- assemblée générale extraordinaire :
 - 14. modifications statutaires;
 - 15. pouvoirs;
- assemblée générale ordinaire :
 - 16. évaluation du plan stratégique 2020-2022 ;
 - 17. prise de participation de plus de 10 % dans le capital d'AREWAL;
 - 18. pouvoirs.

Lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour. Dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville de SERAING à l'assemblée générale.

A contrario, à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville de SERAING.

L'article L1523-12, paragraphe 1/1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule :

- que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour ;
- que chacun des conseillers communaux peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;
- que dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et il porte sur les points dont aucun conseiller communal n'a demandé le vote séparé.

L'intercommunale précise "Compte tenu de la situation extraordinaire liée à la crise sanitaire et des mesures actuelles (et à venir) prises par les autorités pour limiter la propagation du virus dans la population, ces assemblées générales se tiendront par vidéoconférence, conformément aux articles 17, paragraphe 1, alinéa 2 du Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes et L6511-2, paragraphe 1, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Toute présence physique, hormis les membres des bureaux, est donc proscrite.

Nous vous invitons à nous rejoindre via le lien TEAMS communiqué dans le courriel de convocation".

Elle ajoute "Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément à l'article L6511-2, paragraphe 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une délibération du conseil communal sur chaque point de l'ordre du jour est obligatoire. Il ne sera, dès lors, pas permis aux cinq délégués désignés de procéder à un vote libre (dans le cas où votre conseil communal n'aurait pas délibéré); une non-délibération équivaudra, dès lors, à une absence de représentation de la Commune à notre assemblée générale".

Elle précise encore expressément, à toutes fins utiles, que l'envoi de cette délibération vaudra procuration aux membres des Bureaux des assemblées générales pour enregistrer le vote du conseil communal aux procès-verbaux desdite assemblées.

Pour mémoire, les délégués désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont MM. Alain DECERF, Kamal AZZOUZ, Damien ROBERT, Mmes Laura CRAPANZANO et Déborah GERADON.

Le conseil communal est invité à délibérer sur les points aux ordres du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 21 décembre 2021 de la s.a. RESA et à donner procuration aux membres des Bureaux des assemblées générales pour enregistrer le vote du conseil communal aux procès-verbaux desdite assemblées. IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

14. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL) à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION

Par courrier du 10 novembre 2021, la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL) convoque la Ville de SERAING à son

assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2021 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes.

L'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :

- 26. Bureau Constitution;
- 27. Stratégie Plan stratégique 2020-2022 Actualisation 2022 ;
- 28. Administrateurs Démissions/nominations.

Lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour. Dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville de SERAING à l'assemblée générale.

A contrario, à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville de SERAING.

L'intercommunale précise que cette assemblée générale se tiendra dans le respect des mesures sanitaires en vigueur au jour de sa tenue et que les mesures de prévention nécessaires à la sécurité de chacun seront mises en oeuvre.

L'article L1523-12, paragraphe 1/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule :

- que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour ;
- que chacun des conseillers communaux peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne;
- que dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et il porte sur les points dont aucun conseiller communal n'a demandé le vote séparé.

Dès lors, la présence d'un délégué à cette assemblée générale est nécessaire pour porter la délibération qui sera prise par le conseil communal.

Les délégués désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont MM. Alain ONKELINX, François MATTINA, Daniel LIMBIOUL, Mmes Laura CRAPANZANO et Déborah GÉRADON.

Le conseil communal est invité à délibérer sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2021 de la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL). IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

15. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la zone de secours INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIÈGE ET ENVIRONS - SERVICE REGIONAL D'INCENDIE (LIÈGE ZONE 2 I.I.L.E.-S.R.I.) à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION:

Par courrier et courriel du 12 novembre 2021, la zone de secours INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIÈGE ET ENVIRONS - SERVICE REGIONAL D'INCENDIE (LIÈGE ZONE 2 I.I.L.E.-S.R.I.) convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2021 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes.

L'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :

- 29. Approbation du Plan Stratégique 2020 2022 Evaluation 2021
 - Annexe 1 : Plan Stratégique 2020 2022 Evaluation 2021
 - Annexe 2 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
- 30. Nomination d'un adminsitrateur
 - Annexe 3 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
- 31. Démission d'un administrateur communal et nomination de deux administrateurs représentant la Province de Liège suite à l'admission de celle-ci comme associé au sein de l'intercommunale
 - Annexe 4 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

L'intercommunale précise que l'assemblée générale se réunira physiquement, dans le respect des règles sanitaires de distanciation sociale.

La présence physique d'un délégué de la commune à l'assemblée générale est par conséquent nécessaire afin que l'intercommunale puisse tenir compte de la délibération qui sera prise par le conseil communal tant pour l'expression des votes que pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour. Dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville de SERAING à l'assemblée générale. A contrario, à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville de SERAING.

L'article L1523-12, § 1/1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule :

- que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour ;
- que chacun des conseillers communaux peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne;
- que dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et il porte sur les points dont aucun conseiller communal n'a demandé le vote séparé.

Les délégués à l'assemblée générale de ladite intercommunale sont Mme Christel DELIÈGE, MM. Michel WEBER, Daniel LIMBIOUL, Grégory NAISSE et Kamal AZZOUZ.

Il est proposé au conseil communal de délibérer sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2021 de la zone de secours INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIÈGE ET ENVIRONS - SERVICE REGIONAL D'INCENDIE (LIÈGE ZONE 2 I.I.L.E.-S.R.I.).

IMPACT BUDGÉTAIRE: NÉANT.

16. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LA CITADELLE (CITADELLE) à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION:

Par courriel du 29 octobre 2021, la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LA CITADELLE (CITADELLE) convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2021 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes.

L'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :

- 32. Evaluation et actualisation du plan stratégique 2020-2025 (art. 20§4 des statuts) (Annexe) ;
- 33. Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (art. 27bis des statuts) (Annexe).

L'intercommunale précise que "Cette assemblée se tiendra en présentiel, sous réserve de toutes autres mesures de prévention plus strictes qui nécessiteraient une réunion à distance avec technique du mandat impératif, conformément à la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 30.09.2021 relative à l'application des décrets du 15.07.2021modifiant le CDLD, ainsi que la loi organique des CPAS en vue de permettre les réunions à distance".

Lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour. Dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville de SERAING à l'assemblée générale. A contrario, à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville de SERAING.

L'article L1523-12, § 1/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule :

- que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour ;
- que chacun des conseillers communaux peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne;
- que dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et il porte sur les points dont aucun conseiller communal n'a demandé le vote séparé.

Les délégués désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite Intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont MM. Michel WEBER, David ILIAENS, Eric VANBRABANT, Mmes Alice BERNARD et Liliane PICCHIETTI.

Le conseil communal est invité à délibérer sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2021 de la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LA CITADELLE (CITADELLE).

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

17. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (A.I.D.E.) à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION:

Par courriel du 15 novembre 2021, la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (A.I.D.E.) convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes.

L'ordre du jour est le suivant :

- 34. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021;
- 35. Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023 ;
- 36. Financement de l'adaptation et la réhabilitation des ouvrages de démergement Information.

Par courriel du 16 novembre 2021, la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (A.I.D.E.) confirme que cette assemblée se tiendra bien à 18 h et envoie l'ordre du jour modifié.

Les délégués désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite Intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont MM. Alain DECERF, David REINA, Andrea DELL'OLIVO, Hervé NOEL et Mme Laura CRAPANZANO.

Le conseil communal est invité à délibérer sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021 de la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (A.I.D.E.).

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

18. Approbation des points aux ordres du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire de la s.c.r.l. ECETIA INTERCOMMUNALE à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION:

Par ses courriers et courriels des 17 et 22 novembre 2021, la s.c.r.l. ECETIA INTERCOMMUNALE convoque la Ville de SERAING à ses assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 21 décembre 2021 et en transmet les ordres du jour, ainsi que leurs annexes.

Les ordres du jour de ces assemblées générales sont les suivants : Assemblée générale extraordinaire :

- 37. Modification des statuts d'Ecetia Intercommunale SCRL Approbation des modifications et insertions suivantes : Articles 1er, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 16, 18, 21, 23, 24, 26, 27, 32, 40, 46, 52, 55, 57, 59, 60 et 61;
- 38. Augmentation des capitaux propres par incorporations des réserves ;
- 39. Lecture et approbation du PV en séance.

Assemblée générale ordinaire :

- Plan stratégique 2020-2021-20222 Evaluation conformément à l'article L1523-13 §
 4 du CDLD ;
- 41. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis, alinéa 2 du CDLD ;
- 42. Lecture et approbation du PV en séance.

Lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour. Dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville de SERAING à l'assemblée générale.

A contrario, à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville de SERAING.

L'intercommunale précise, cependant, que "Vu la situation extraordinaire liée à la Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population, l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 se tiendra par vidéoconférence conformément aux articles 17 §1er alinéa 2 du Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes et L6511-2 §1er alinéa 2 du CDLD".

Elle invite, dès lors, le conseil communal à statuer sur chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et ensuite, conformément à l'article L6511-2 §2 du CDLD, et à lui adresser un extrait conforme de ladite délibération par courriel.

Elle précise encore, expressément et à toutes fins utiles, que "l'envoi de cette délibération vaudra procuration aux membres du bureau de l'assemblée générale pour enregistrer le vote du conseil communal au procès-verbal de ladite assemblée" et qu'"A défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées a l'associé communal qu'il représente conformément à l'article 1523-12 § 1 alinéa 2 du CDLD".

Les délégués désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont MM. Alain ONKELINX, Frédérick BELLI, Mmes Laura CRAPANZANO, Patricia STASSEN et Fernande SERVAIS.

Le conseil communal est invité à délibérer sur les points aux ordres du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 21 décembre 2021 de la s.c.r.l. ECETIA INTERCOMMUNALE.

IMPACT BUDGÉTAIRE: NÉANT.

19. Approbation des points aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la s.c.r.l. ECETIA FINANCES à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION:

Par ses courriers et courriels des 17 et 18 novembre 2021, la s.c.r.l. ECETIA FINANCES convoque la Ville de SERAING à ses assemblées générales du 21 décembre 2021 et en transmet les ordres du jour, ainsi que leurs annexes.

Les ordres du jour de ces assemblées générales sont les suivants :

Assemblée générale ordinaire :

- 43. Plan stratégique 2020-2021-20222 Evaluation conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD ;
- 44. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis, alinéa 2 du CDLD ;
- 45. Lecture et approbation du PV en séance.

Assemblée générale extraordinaire :

- 46. Modification des statuts d'Ecetia Finances SCRL Approbation des modifications et insertions suivantes : Articles 1er, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 15, 17, 20, 22, 23, 25, 26, 29, 30, 39, 48, 54, 56, 59 et 60 ;
- 47. Lecture et approbation du PV en séance.

Lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour. Dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville de SERAING à l'assemblée générale.

A contrario, à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville de SERAING.

L'intercommunale précise, cependant, que "Vu la situation extraordinaire liée à la Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population, l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 se tiendra par vidéoconférence conformément aux articles 17 §1er alinéa 2 du Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes et L6511-2 §1er alinéa 2 du CDLD".

Elle invite, dès lors, le conseil communal à statuer sur chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et ensuite, conformément à l'article L6511-2 §2 du CDLD, et à lui adresser un extrait conforme de ladite délibération par courriel.

Elle précise encore, expressément et à toutes fins utiles, que "l'envoi de cette délibération vaudra procuration aux membres du bureau de l'assemblée générale pour enregistrer le vote du conseil communal au procès-verbal de ladite assemblée" et qu'"A défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées a l'associé communal qu'il représente conformément à l'article 1523-12 § 1 alinéa 2 du CDLD ».

Les délégués désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont MM. Alain ONKELINX, Frédérick BELLI, Mmes Laura CRAPANZANO, Patricia STASSEN et Fernande SERVAIS.

Le conseil communal est invité à délibérer sur les points aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 de la s.c.r.l. ECETIA FINANCES.

IMPACT BUDGÉTAIRE: NÉANT.

20. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. PUBLILEC à laquelle la Ville de SERAING est associée.

A RETIRER EN SEANCE, AUCUNE CONVOCATION N'ETANT PARVENUE DANS LES TEMPS

21. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c. INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIEGEOISE ET DE LA HESBAYE (INTERSENIORS) à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION:

Par courrier du 25 novembre 2021, la s.c. INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIÉGEOISE ET DE LA HESBAYE (INTERSENIORS) convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 27 décembre 2021 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes.

L'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :

Points soumis à vote :

- 48. Approbation de la première et de la seconde évaluation du plan stratégique 2020-2022 d'INTERSENIORS ;
- 49. Désignation d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire Ratification de la décision du Conseil d'administration du 23/06/2021 ;

Points non soumis à vote :

50. Approbation séance tenante du procès-verbal.

Lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour. Dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville de SERAING à l'assemblée générale.

A contrario, à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville de SERAING.

L'intercommunale précise que "Compte tenu de la crise sanitaire du Covid-19 et de l'impossibilité de réunir l'assemblée des associés dans le respect des normes sanitaires, le Conseil d'administration a décidé d'user des possibilités légales accordées par :

- 51. l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;
- 52. le décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes, lequel insère au dit Code un article L6511-2 rédigé comme suit : "§ 1er. Les réunions du conseil communal, de l'assemblée générale d'intercommunale et du conseil provincial se tiennent physiquement tant en situation ordinaire qu'en situation extraordinaire. Par dérogation à l'alinéa 1er, en situation extraordinaire, les réunions peuvent se tenir à distance."

et d'organiser une assemblée générale sans présence physique des délégués des associés, mais en recourant au vote par écrit et au droit de poser des questions par écrit tels qu'ils sont prévus par l'article 1er du décret du 1er octobre 2020, organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales (...) et l'article 6 de l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 :

"Art. 6 AR n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 : § 1er. L'organe d'administration peut imposer, même en l'absence de toute autorisation statutaire, aux participants à toute assemblée générale d'exercer leurs droits exclusivement : 1° en votant à distance avant l'assemblée générale par correspondance".

Elle invite le conseil communal à voter sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale et à donner mandat impératif à M. le Bourgmestre de récapituler les votes et de les lui transmettre en les reportant sur le formulaire de vote à distance établi conformément à l'article 7/146 du code des sociétés et des associations qu'elle fournit.

Elle précise encore que si le conseil communal n'a pas délibéré, l'associé sera considéré comme absent à l'assemblé générale.

Pour mémoire, les délégués désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont MM. Grégory NAISSE, Kamal AZZOUZ, Mmes Sabine ROBERTY, Alice BERNARD et Christel DELIEGE.

Le conseil communal est invité à délibérer sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 décembre 2021 de la s.c. INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIÉGEOISE ET DE LA HESBAYE (INTERSENIORS) et à donner mandat impératif à M. le Bourgmestre de récapituler les votes et de les transmettre à celle-ci en les reportant sur le formulaire de vote à distance établi conformément à l'article 7/146 du code des sociétés et des associations qu'elle fournit. IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

22. Remplacement du représentant au sein de la s.a. IMMOVAL à laquelle la Ville de SERAING est associée, pour ce qui reste à courir de la législature 2018-2024.

MOTIVATION:

Il s'agit de procéder au remplacement de Mme Déborah GERADON au sein de la s.a. IMMOVAL.

Il est proposé au conseil communal de désigner Mme CRAPANZANO en qualité de déléguée à l'assemblée générale et de la proposer comme candidat-administrateur pour ce qui reste à courir de la législature 2018-2024.

<u>IMPACT BUDGÉTAIRE</u> : NÉANT.

- 23. Développement du Cristal Park au Val Saint-Lambert enjeux et perspectives. Pour information.
- 24. Capitalisation de la régie communale autonome ERIGES pour l'année 2022. Prise de participation et avance de trésorerie.

RETIRÉ

25. Modification et coordination des statuts de la régie communale autonome (r.c.a.) ERIGES.

MOTIVATION:

Par e-mail du 2 décembre 2021, la régie communale autonome (r.c.a.) ERIGES a transmis l'extrait du procès-verbal de la séance de son conseil d'administration du 1er décembre 2021 relatif à la modification de ses statuts afin de les mettre en conformité avec le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus précisément, les nouveaux articles L6511-1 à L6511-3 insérés par le décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes.

Dès lors, la r.c.a. propose au conseil communal de modifier ses statuts comme mentionné dans l'extrait du procès-verbal de la séance de son conseil d'administration du 1er décembre 2021 et transmet un projet de statuts modifiés et coordonnés. IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

26. Approbation du plan d'entreprise 2022 de la régie communale autonome (r.c.a.) ERIGES.

MOTIVATION:

La régie communale autonome (r.c.a.) ERIGES transmet à la Ville de SERAING son plan d'entreprise 2022.

Par analogie au fonctionnement d'une société, le conseil communal joue le rôle d'assemblée générale vis-à-vis de la régie communale autonome, d'autant que le Code de la démocratie locale et de la décentralisation rend certaines dispositions du Code des sociétés applicables à ces dernières, ces dispositions faisant référence, notamment, aux principes régissant l'assemblée générale d'une société et à ses rapports avec les organes de gestion.

Il appartient donc au conseil communal d'approuver le plan d'entreprise de la régie communale autonome ERIGES.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

27. Fonds de pension du personnel et des mandataires - Décision de principe sur la direction à adopter quant au fonds de pension des mandataires.

MOTIVATION:

En séance du 26 février 2021, le collège communal a décidé, en raison du climat laissant présager une forte probaliité de contentieux et la difficile discussion avec l'o.f.p. OGEO FUND, de confier la défense des intérêts de la Ville à Me Alexander VANDENBERGEN du Cabinet d'Avocats LYDIAN, compte tenu de son expertise en matière de pensions.

En séance du 8 octobre 2021, le collège communal prenait connaissance des propositions et simulations transmises par l'o.f.p. OGEO FUND et chargeait la Direction fiancière de consulter des organismes d'assurances pour obtenir des simulations en branche 21 et en branche 23.

A la suite des discussions menées avec l'o.f.p. OGEO FUND, des informations et explications complémentaires ont été fournies, permettant une analyse éclairée de la situation et des propositions émises par celui-ci quant au financement des fonds de pensions.

La FSMA exige qu'une décision soit intervenue pour le 31 décembre 2021.

Il importe que le collège communal informe le conseil communal de l'analyse effectuée afin que celui-ci puisse prendre une décision de principe quant à la direction à adopter pour le financement du fonds de pension des mandataires.

A cet effet, Me Alexander VANDENBERGEN a élaboré une note qui est communiquée aux conseillers communaux.

A ce stade, il ne s'agit que de prendre une décision de principe sur l'orientation à suivre, les documents formalisant les modalités de financement étant en cours d'élaboration par l'o.f.p. Ceux-ci devront faire l'objet d'une approbation ultérieure par le conseil communal, s'agissant

d'une convention, en ce qui concerne la fusion des fonds du personnel et des mandataires en mode fermé.

Par ailleurs, la consultation d'organismes assurances, si cette option est choisie, devra faire l'objet d'un marché public.

Le conseil communal est invité à prendre connaissance de la note élaborée par Me Alexander VANDENBERGEN et à adopter une une décision de principe sur l'orientation à suivre quant au fonds des mandataires.

ENSEIGNEMENT

28. Fonction de directeur(trice). Appel aux candidatures (second appel).

MOTIVATION:

Le conseil communal, en séance du 11 octobre 2021, a lancé un appel à candidatures en vue de désigner temporairement un agent à la direction de l'école primaire autonome Joseph Distexhe, sise avenue du Centenaire 27, 4102 SERAING (OUGREE) [fase n° 2119], en l'absence de Mme Nadine JACQUEMIN, Directrice en congé pour autre fonction dans l'enseignement du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Le décret du 6 juin 1994 fixe le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et, particulièrement, les articles 45 à 52, ainsi que ceux des 2 février 2007 et 14 mars 2019 relatifs au statut des directeurs.

Aucune candidature conforme n'a été reçue.

Conformément au prescrit dudit décret, il appartient au conseil communal de constater qu'aucune candidature valable n'a été reçue au terme du premier appel, et de lancer un second appel en vue de désigner un agent à titre temporaire, pour une durée supérieure à quinze semaines, dans la fonction de directeur(trice) à l'école primaire autonome Joseph Distexhe, le profil de fonction est inchangé.

<u>IMPACT BUDGÉTAIRE</u> : NÉANT.

PETITE ENFANCE

29. Nouveaux contrats d'accueil des crèches communales.

MOTIVATION:

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s indépendant(e)s tel qu'approuvé par le Gouvernement en date du 2 mai 2019 réforme les milieux d'accueil et plus particulièrement le contrat d'accueil qui doit intégré le règlement d'ordre intérieur des crèches.

Par conséquent, les nouveaux contrats d'accueil reprendront les articles du règlement d'ordre intérieur des crèches communales en se basant sur les modèles de l'O.N.E.

Le collège communal, en sa séance du 9 juillet 2021, a autorisé l'application du contrat d'accueil pour les cinq crèches communales et a transmis sa décision à l'Administration centrale de l'O.N.E. BRUXELLES.

Les contrats d'accueil sont approuvés par l'O.N.E. moyennant le respect de remarques à y intégrer.

Il appartient au conseil communal d'adopter les contrats d'accueil tels que modifiés.

URBANISME

30. Adoption de l'avant-projet d'abrogation du schéma d'orientation local (S.O.L.) n° XXIII Partie Nord-Ouest de la commune dit "de la Résidence Lambert Wathieu".

MOTIVATION:

Par sa délibération n° 8 du 6 septembre 2021, le conseil communal décidait d'entamer la procédue d'abrogation du schéma d'orientation local (S.O.L.) n° XXIII Partie Nord-Ouest de la commune dit "de la Résidence Lambert Wathieu".

L'ensemble des parcelles visées au sein de ce schéma sont reprises en zone "réservée à la construction d'immeubles à destination publique ", pour reprendre les termes de la carte d'orientation mais il y a lieu de signaler, qu'au plan de secteur en vigueur, la surface en question est inscrite en zone d'habitat.

L'objectif de ce S.O.L. est dépassé dans la mesure où, d'une part, suite à la construction d'une nouvelle maison de repos rue Haut Vinâve, l'ancienne résidence "Lambert

Wathieu" est actuellement fermée et a été fortement détériorée suite au vandalisme, et d'autre part, il n'existe pas de demande pour la construction d'immeubles à destination publique. De plus, la rue Sualem sur laquelle donne la façade principale de l'ancienne maison de repos correspond à un axe commerçant. Dès lors une implantation commerciale en lieu et place de l'ancienne maison de repos parait justifiée.

Dès lors, la pochaine étape consiste à adopter l'avant-projet d'abrogation du S.O.L. IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

31. Demande d'exemption du rapport d'incidences environnementales dans le cadre de l'abrogation du schéma d'orientation local (S.O.L.) n° XXIII Partie Nord-Ouest de la commune dit "de la Résidence Lambert Wathieu".

MOTIVATION:

Le conseil communal sera invité à adopter l'avant-projet d'abrogation du schéma d'orientation local (S.O.L.) n° XXIII Partie Nord-Ouest de la commune dit "de la Résidence Lambert Wathieu". Hormis en cas d'exemption, la législation en vigueur impose de réaliser un rapport sur les incidences environnementales.

Lorsqu'un schéma détermine l'utilisation de petites zones au niveau locale et que l'autorité à l'initiative de la demande d'abrogation du schéma, soit la Ville de Seraing en l'occurrence, estime que celui-ci est susceptible d'avoir des incidences négligeables sur l'environnement, elle peut demander à l'autorité compétente pour adopter l'abrogation du schéma de l'exempter de l'évaluation des incidences sur l'environnement.

Compte tenu de la surface couverte par ce schéma extrêmement réduite, soit 0,65 ha et des enjeux en termes de destination, il est proposé de solliciter l'exemption d'évaluation des incidences sur l'environnement dans le cadre de l'abrogation de ce schéma. IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

PATRIMOINE

32. Vente d'une parcelle de terrain sis avenue de la Concorde, 4100 SERAING.

MOTIVATION:

Un riverain a sollicité l'autorisation de racheter la parcelle communale à front de sa propriété, située avenue de la Concorde, 4100 SERAING, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section E, numéro 864 F P0000, d'une superficie de 19 m².

En séance du 11 octobre 2021 le conseil communal a abrogé le plan général d'alignement de l'avenue de la Concorde tel qu'adopté par l'arrêté du Régent du 31 mai 1949 qui placait cette emprise en zone d'expropriation et en empéchait donc la vente. Par conséquent, vu l'abrogation définitive du plan général d'alignement et des zones de recul tombés en désuétude, le conseil communal est appelé à se prononcer sur la vente de la parcelle communale au profit du demandeur.

Dans le cas d'espèce, une vente avec publicité ne se justifie pas, le propriétaire riverain étant la seule personne ayant un intérêt à cette acquisition. Le principe d'une vente de gré à gré sans publicité a dès lors été retenu.

Le bien n'étant d'aucune utlité pour la Ville, il peut utilement être vendu.

Me Caroline BURETTE a estimé la valeur du bien à 65 €/m², soit un prix de 1.235 € pour 19 m².

Le demandeur a accepté d'acquérir le bien au prix de 1.235 €, tous les coûts relatifs à la vente étant également pris en charge par ce dernier.

IMPACT BUDGÉTAIRE:

Recette d'un montant de 1.235 €.

33. Mise à disposition des pièces situées au premier étage du Château d'Ordange (exception faite de la partie réservée au concierge) rue d'Ordange 8, 4101 SERAING (JEMEPPE), ainsi que la maison sise rue d'Ordange 10, au profit du Centre culturel communal de SERAING.

MOTIVATION:

La Ville est propriétaire du Château d'Ordange sis rue d'Ordange 8, 4101 SERAING (JEMEPPE), avec toutes dépendances, parc et maison annexés, en vertu d'un acte de donation avec charges du 18 décembre 1975.

L'article 7 de ladite donation impose à la Ville "de réserver les salles de l'étage à une activité culturelle précise, soit la peinture sur céramique (un four pour la cuisson des pièces réalisée existe dans les dépendances du rez-de-chaussée et est en parfait état d'activité), une de ces pièces serait également réservée à une activité musicale".

Depuis de nombreuses années, les "Ateliers créatifs" occupent la maison rue d'Ordange 10 et le 1^{er} étage du Château d'Ordange (exception faite de la partie réservée au concierge).

Dépuis le 1^{er} janvier 2020, l'a.s.b.l. CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE SERAING, à la demande des autorités communales, assure la gestion des "Ateliers créatifs de SERAING", ce qui permet à l'association de pouvoir à nouveau être reconnue en tant que "Centre d'expression et de créativité" par la Fédération WALLONIE - BRUXELLES (FWB).

Il est proposé de conclure directement avec l'a.s.b.l. CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE SERAING » une convention d'occupation des locaux au sein du chateau d'Ordange, qui respecte les charges imposées dans la donation, afin de mettre à disposition la maison sise au n° 10 et une partie des étages du château, toutes les énergies restant à charge de la Ville.

Elements essentiels de la convention :

- à titre gratuit (subvention en nature);
- durée indéterminée avec préavis de 6 mois ;
- énergies à charge de la Ville ;
- entretien et nettoyage à charge de la Ville ;
- réparations dite "locatives" à charge de la Ville.

Vous trouverez, en annexe, le projet de cette convention.

IMPACT BUDGÉTAIRE:

- recette : néant ;
- dépense : pas de dépense directe mais subvention en nature :
 - subvention en nature d'un montant pouvant être estimé à 1.000 € par mois.

34. Mise à disposition de trois locaux contigus au premier étage de l'ancienne Mairie d'OUGREE au profit de l'a.s.b.l. CESAHM.

MOTIVATION:

L'a.s.b.I. CENTRE ÉDUCATIF POUR ADULTES HANDICAPÉS MENTAUX souhaiterait occuper trois locaux au sein de l'ancienne Mairie d'OUGRÉE afin de pouvoir disposer de locaux communaux durant la période de travaux nécessaires à la transformation de ses locaux d'activités sis rue Hainchamps 75-77, 4100 SERAING, du 1^{er} mars 2022 au 30 septembre 2022.

Il est proposé de permettre à l'a.s.b.l. d'occuper ces locaux par le biais d'une convention de mise à disposition, dont les éléments essentiels sont :

- mise à disposition gratuite ;
- consommations eau/électricité à charge de la Ville de SERAING;
- absence de fourniture de chauffage ;
- réparation à charge de la Ville de SERAING ;
- nettoyage par l'occupant.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Subvention en nature d'un montant estimé à 100 € par jour, soit un montant global de 14.900 € pendant toute la durée de la convention.

35. Convention à conclure entre la s.a. SPAQUE et la Ville de SERAING portant option de vente d'immeubles et garantie d'achat par la Ville des terrains dits "Gastronomia", et approbation des termes du compromis de vente à conclure entre la s.a. SPAQue et la s.r.l. GASTRONOMIA VISION.

MOTIVATION

Un contrat-cadre a été signé entre la VILLE et le consortium GASTRONOMIA VISION - aujourd'hui s.r.l. GASTRONOMIA VISION - afin de mettre en oeuvre le marché public de développement du projet Gastronomia et d'un immeuble mixte rue Cockerill. Ce contrat a fait l'objet de deux avenants, et un troisième devrait être signé prochainement.

Les terrains concernés par le projet "Gastronomia " et "Immeuble mixte rue Cockerill" appartiennent actuellement à la s.a. SPAQuE.

Conformémment au contrat-cadre relatif au marché public, GASTRONOMIA VISION s'est engagé à se porter acquéreur des terrains appartenant à la s.a. SPAQue, cadastrés n°s 53 R, 51 E et 59 L, la parcelle n° 59 S 3 (anciennement 59 M 3) et reprise au plan annexé sous teinte mauve ne faisant pas partie de la convention. Le contrat cadre fixait déjà les modalités de cette vente dans les grandes lignes (art. 7.4 et suivants).

Avant de s'engager avec s.r.l. GASTRONOMIA VISION par la signature du compromis de vente, la s.a. SPAQuE demande à la Ville de s'engager dans le cadre d'une convention d'option de vente d'immeuble portant garantie d'achat par la Ville. Cette convention a pour objet de pallier la défaillance éventuelle de GASTRONOMIA VISION s.r.l. en cas d'application d'une des conditions suspensives, résolutoires ou en cas d'exercice, par la s.a. SPAQuE, des clauses de réméré prévues dans le contrat relatif au marché public et dans le compromis de vente

SPAQuE- s.r.l. GASTRONOMIA VISION.

Elle prévoit dans son <u>volet I</u>, d'une part une option de vente permettant à la s.a. SPAQue d'exiger une acquisition par la Ville desdits terrains et, d'autre part, une obligation d'achat dans le chef de la Ville. En cas de levée de l'option de vente, la Ville devra acquérir les immeubles visés au prix principal de 745.465 € pour la partie 1, 501.053 € pour la partie 2 et 527.252,20 € pour le lot 3, prix majoré dans les conditions de l'article 3 de la convention précisant que "Le prix principal sera éventuellement majoré des frais et loyaux coûts de la vente, ainsi que des réparations nécessaires, et celles qui auraient augmenté la valeur du bien dans les 3 ans à dater de la passation de l'acte authentique jusqu'à concurrence de cette augmentation, conformément aux articles 1659 et suivants du Code civil, tels qu'exposés par SPAQuE lors de l'exercice de la clause de réméré prévue à l'article 5 ci-après";

Cette convention organise également, dans son <u>volet II,</u> l'option de vente assortie d'une obligation d'achat de la parcelle 59 S 3 (anciennement 59 M 3) sur laquelle la s.a. SPAQuE a consenti un droit de superficieà la société LBX superficiaire et atelier de la Meuse superficiaire cessionnaire, cette vente étant envisagée à titre gratuit.

La convention d'option prévoit expressément que le compromis de vente à conclure entre la s.a. SPAQUE et la s.r.l. GASTRONOMIA VISION fera partie intégrante de la convention et sera signé après conclusion de laditr convention.

Ce compromis constitue un élément essentiel à la mise en oeuvre du projet GASTRONOMIA et est établi compte tenu des conditions figurant au contrat relatif au marché public de travaux ayant pour objet "FEDER 2014-2020. Projet de partenariat public privé relatif au développement du projet GASTRONOMIA et d'un immeuble mixte". La Ville devra être partie présente au compromis de vente.

Le conseil communal est donc invité approuver :

- le projet de convention conférant "option de vente d'immeuble Garantie d'achat par la Ville de SERAING" au profit de la s.a. SPAQuE ;
- les termes du compromis de vente des terrains "GASTRONOMIA" par la s.a. SPAQue à la s.r.l. GASTRONOMIA VISION en présence de la Ville de SERAING.

IMPACT BUDGÉTAIRE:

- en cas de mise en oeuvre de l'option uniquement, obligation pour la Ville d'acquérir tout ou partie des terrains "GASTRONOMIA" (sauf à proposer à la s.a. SPAQUE un autre acquéreur) en cas de défaillance de la s.r.l. GASTRONOMIA VISION si la s.a. SPaQUE lève l'option de vente :
 - ъ 745.465 € pour le lot 1 ;
 - ⊔ 501.053 € pour le lot 2;
 - ⊔ 527.252,20 € pour le lot 3;
- prix de vente à majorer des frais exposés par la s.a. SPAQuE lors de l'exercice de la clause de réméré (montant indéterminable actuellement).

Le prix devra être payé à l'acte autentique de vente, soit 4 mois après la signature du compromis de vente, devant lui même êre signé au plus tard dans les 90 jours de la levée de l'option.

36. Conclusion d'un bail emphytéotique portant sur le rez-de-chaussée de l'immeuble rue Smeets 47 à 4100 SERAING, appartenant à la régie communale autonome (r.c.a.) ERIGES.

MOTIVATION:

Dans le cadre du subside UIA, la Ville souhaite aménager le rez-de-chaussée de l'immeuble dénommé "Maison du Peuple", rue Smeets 47 à 4100 SERAING, appartenant à la régie communale autonome (r.c.a.) ERIGES, pour en faire un "Thiers-lieu", avec création d'espaces communs, destiné à l'accueil d'associations, de citoyens et de travailleurs. Pour ce faire, elle doit disposer d'un droit réel sur l'immeuble.

Le collège communal, en date du 15 mai 2020, émettait un accord de principe sur la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans moyennant prise en charge par la Ville des frais relatifs à la réalisation de l'acte de base et de l'acte de bail emphytéotique. Le conseil communal est invité à entériner cet accord.

IMPACT BUDGÉTAIRE:

Le montant des frais d'actes s'élève à 4.852,18 €. Le bail emphytéotique est consenti à titre gratuit.

Le montant des travaux d'aménagement, dans le cadre du subside UIA peut être estimé à 250-300.000 €.

37. Révision de la convention de gestion d'immeubles entre la Ville de SERAING et la s.c.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE.

MOTIVATION:

La s.c.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE gère actuellement une grande partie du parc immobilier locatif de la Ville. Il est proposé de lui confier la gestion de nouveaux immeubles par la conclusion d'un deuxième avenant à la convention existante, à savoir :

- deux appartements et une maison (rue Nicolay 149/1 et 149/2 et l'ancienne boucherie CREMERS, rue Nicolay 133). Ces immeubles ont été acquis dans le cadre du projet d'expropriation des immeubles numéros impairs de la rue Nicolay (décision n° 29 du conseil du 19 décembre 2016). Cette délibération ayant été revue par celle n° 30 du 14 juin 2021, ces immeubles ne font plus partie du nouveau périmètre d'expropriation;
- une maison d'habitation cadastrée comme bâtiment scolaire, sise rue Blum 265 à 4101 SERAING (JEMEPPE);
- une salle se trouvant dans l'immeuble dénommé "Nouveau Jardin perdu", rue de la Jeunesse 2, 4100 SERAING.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Dépense : l'intégralité des recettes locatives de tous ces immeubles demeure dans le patrimoine de la s.c.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE qui les réaffecte à des projets Ville. Le précompte immobilier reste à charge de la Ville.

38. Vente d'une parcelle de terrain sise rue des Pierres, 4101 SERAING (JEMEPPE).

MOTIVATION:

La Ville est propriétaire d'un jardin sis rue des Pierres, 4100 SERAING (5ème division), cadastré section B, n° 12K 2P0000, d'une superficie de 51 m².

Par courrier du 8 juillet 2021, l'Étude notariale de Me JEANDRAIN à 4400 IVOZ-RAMET, interroge la Ville sur la possibilité pour des clients d'acquérir la parcelle susdite moyennant le prix de 2.000 € payable à la passation de l'acte authentique. Ladite parcelle jouxte leur propriété, sise rue Strivay 22 à 4100 SERAING. Cette acquisition leur permettrait de pouvoir agrandir leur jardin.

Les propriétaires voisins, domiciliés rue Strivay 20 à 4100 SERAING, ont déclaré ne pas être intéressés par ladite parcelle communale.

Par conséquent, dans le cas d'espèce, une vente avec publicité ne se justifie pas, les demandeurs étant les seules personnes ayant un intérêt à cette acquisition. Le principe d'une vente de gré à gré sans publicité a dès lors été retenu. Le bien n'étant d'aucune utlité pour la Ville, il peut utilement être vendu.

Me Caroline BURETTE a estimé la valeur du bien à 35 €/m², soit un prix de 1.785 € pour 51 m².

Les demandeurs ayant fait, par l'intermédiaire de Me JEANDRAIN, une offre d'achat de la parcelle susdite pour la somme de 2.000 € valable jusqu'au 31 janvier 2022 inclus, il est proposé de leur vendre le bien pour un montant de 2.000 €.

Le conseil communal est appelé à se prononcer sur cette vente.

IMPACT BUDGÉTAIRE:

Recette : 2.000 €.

39. Conclusion d'une convention de mise à disposition anticipée, entre la Ville de SERAING et la Province de LIEGE, portant sur l'occupation de locaux au sein de l'O.M., quai Louva 1, 4100 SERAING.

RETIRÉ

40. Mise à disposition de locaux à l'école des Quatre-Ruelles, 4101 SERAING (JEMEPPE), et d'un véhicule, au profit de l'a.s.b.l. ORGANISATION LOCALE D'EDUCATION PERMANENTE (OLEP).

MOTIVATION:

L'a.s.b.I. ORGANISATION LOCALE D'EDUCATION PERMANENTE - MAISON DE LA CULTURE - CHÂTEAU DE COURTEJOIE occupe à titre gratuit depuis plusieurs années des locaux au sein de l'école des Quatre-Ruelles, rue Rousseau 7, 4101 SERAING (JEMEPPE), sans qu'une convention d'occupation n'ait été conclue avec la Ville de SERAING.

Ladite a.s.b.l. dispose également d'un véhicule (à titre gratuit), appartenant à la Ville, pour fournir un service de prêt de livres à domicile destiné aux personnes âgées et/ou moins valides qui éprouvent des difficultés pour se déplacer vers les bibliothèques. Véhicule pour lequel aucune convention n'a été conclue avec la Ville de SERAING.

Afin de régulariser cette situation, il convient de conclure une convention de mise à disposition de locaux et d'un véhicule par la Ville au profit du de l'a.s.b.l., dont les éléments essentiels sont :

• à titre gratuit (subvention en nature) ;

- durée indéterminée révocable moyennant préavis de 3 mois ;
- la prise en charge des énergies à charge de la Ville de SERAING ;
- l'entretien et le nettoyage par le personnel d'entretien de la Ville de SERAING ;
- réparations dites "locatives" à charge de la Ville de SERAING ;
- mise à disposition gratuite d'un véhicule de la Ville, avec entretien etc à charge de la Ville.

IMPACT BUDGÉTAIRE:

Dépense indirectes : mise à disposition gratuite, énergies, nettoyage, véhicule et carburant. Subvention en nature d'un montant estimé à 7.200 € par an (600 € par mois) pendant toute la durée de la convention.

41. Mise à disposition du porche du Val Saint-Lambert au profit de l'a.s.b.l. SYNDICAT D'INITIATIVE DE SERAING.

MOTIVATION:

La Ville de SERAING est propriétaire du porche du Château du Val Saint-Lambert situé cour du Val, 4100 SERAING, cadastré 3ème division, section D, n° 243, pour une contenance de 203 m².

La Ville a acquis ce bien en date du 9 juin 1997.

Depuis de très nombreuses années, l'a.s.b.l. SYNDICAT D'INITIATIVE DE SERAING est accueillie dans ledit immeuble à titre gracieux, sans qu'une convention établissant les droits et obligations de chaque partie n'ait été signée.

Par décision n° 61 du 12 juin 2003, le collège échevinal a autorisé cette occupation pour une période d'au moins 20 ans, sans qu'une convention n'ait été signée.

Afin de régulariser cette situation, il convient de conclure une convention d'occupation par la Ville de SERAING au profit du de l'a.s.b.l. SYNDICAT D'INITIATIVE DE SERAING, et ce, à titre gratuit.

Vous trouverez, en annexe, le projet de convention, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- gratuité ;
- durée indéterminée ;
- révocable avec préavis de 3 mois ;
- consommations énergétiques à charge de la Ville de SERAING;
- nettoyage des locaux par la Ville de SERAING.

<u>IMPACT BUDGÉTAIRE</u>:

- Recette : néant.
- Dépenses : dépense indirecte par la gratuité de loyer, la prise en charge des consommations énergétiques et le nettoyage des locaux.
- Subvention en nature d'un montant estimé à 5.400 € par an (450 € par mois) pendant toute la durée de la convention.

FINANCES - CADASTRE ET TAXES

42. Etablissement, pour les exercices 2022 à 2025, du règlement ayant pour objet la taxe annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

MOTIVATION:

La s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL) a informé les communes membres qu'à partir de 2022, les langes enfants seraient dorénavant comptabilisées dans le conteneur d'ordures ménagères brutes.

Ce changement de consigne nécessite que le règlement-taxe soit également modifié. IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant estimé du coût du changement de consigne des langes enfants est de 100.000,00 €.

43. Etablissement du règlement ayant pour objet la redevance sur l'occupation du domaine public avec échéance au 31 décembre 2025.

MOTIVATION:

Le 25 février 2019, le conseil communal votait une délibération ayant pour objet le règlement-redevance, échéant le 31 décembre 2025, sur l'occupation du domaine public qui régit le placement de marchandises et objets sur la voie publique.

Il convient de revoir ce règlement afin d'y inclure un tarif de 1 € par mètre carré et par jour visant notamment le placement d'échafaudages et de conteneurs sur le domaine public.

FINANCES - COMPTABILITÉ

44. Octroi d'un subside extraordinaire à la fabrique d'église Lize Saint-Joseph.

MOTIVATION:

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et à rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

La modification budfétaire n° 1 de 2021 de la fabrique d'église Lize Saint-Joseph prévoit des crédits extraordinaires pour les dégâts de la tempête.

L' intervention de la Ville est estimée à 4.400 €. Ces subsides seront libérés au fur et à mesure de la production des factures et après contrôle du respect de la législation sur les marchés publics.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

- 3.400 € sur le budget extraordinaire de 2021, à l'article 79000/633-51 (projet 2021/0130). Cette somme a été inscrite à la modification budgétaire n° 2 de 2021 :
- 1.000 € sur le budget extraordinaire de 2022, à l'article 79000/633-51 de 2022, exercice antérieur 2021 (projet 2021/0130). Cette somme sera inscrite au budget initial de 2022.

45. Approbation du plan de gestion du Centre plublic d'action sociale.

MOTIVATION:

Depuis l'année 2006, la Ville de SERAING a dû faire face à une série de mesures négatives qui ont impacté les finances communales. Citons entre autres la restructuration de l'activité industrielles, la réforme des pensions et la faillite du holding communal.

Le 28 novembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'accorder des aides exceptionnelles à certaines communes ayant déjà obtenu des prêts d'aide extraordinaire à long terme ou frappées par la crise économique et sidérurgique.

Suite à la circulaire du 6 décembre 2013 relative aux aides exceptionnelles apportées à certaines communes impactées par la crise économique, le collège communal de SERAING a posé sa candidature et obtenu du Gouvernement wallon un montant maximum de 27.210.360,27 € sous forme de prêt d'aides extraordinaires à long terme avec intervention communale progressive.

Ces aides ont été conditionnées à l'adoption d'un plan de gestion conformément aux dispositions actuelles en vigueur.

En effet, les articles L3311-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulent que toute Commune ou Province confrontée à un déficit structurel ayant bénéficié ou sollicitant un crédit d'aide extraordinaire à long terme au travers du compte CRAC est tenue d'adopter via le conseil communal/provincial un plan de gestion (incluant les plans de gestion de ses entités consolidées) qui est d'application jusqu'à l'échéance initiale du dernier crédit octroyé.

L'obligation d'adoption d'un plan de gestion s'impose tant à la Commune/Province qu'à ses entités consolidées, pour tout le moins le Centre public d'action sociale, la zone de police mono ou pluri communale(s), la zone de secours et les régies ordinaires et autonomes.

Les mesures appliquées par les Communes doivent l'être, mutatis mutandis, par le C.P.A.S.

En outre, les plans de gestion des entités consolidées font partie intégrante des annexes au plan de gestion de la Commune : ils doivent non seulement être adoptés par les organes respectifs, mais également par le conseil communal.

Le plan de gestion initial du C.P.A.S. de SERAING a été approuvé par le conseil de l'action sociale en séance du 11 décembre 2014, par le conseil communal en date 19 janvier 2015, et par décision du Gouvernement wallon du 23 juillet 2015.

Le présent document reprend l'actualisation du plan de gestion, dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2022.

46. Arrêt de la dotation communale à la police locale de SERAING-NEUPRE pour l'exercice 2022.

MOTIVATION:

En application des dispositions légales, le budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ ne peut présenter en aucun cas un solde en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictif.

L'équilibre du budget de la police est réalisé par les dotations des communes dont le total est égal à la différence entre les dépenses ordinaires et les recettes ordinaires du budget de la police.

Les dotations communales constituent donc le dernier volet du budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ, dont le projet, pour l'exercice 2022, vous est présenté ce jour.

La dotation de la Ville à la police locale de SERAING-NEUPRÉ est une dépense que le conseil communal est obligé d'inscrire chaque année au budget communal.

L'arrêté du 7 avril 2005, tel que modifié par celui du 5 août 2006, fixe les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale.

En vertu de ces dispositions, il convient pour équilibrer le budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ que la Ville de SERAING prévoie une dotation d'un montant de 8.419.161,67 €.

47. Approbation du budget du Centre public d'action sociale pour l'exercice 2022.

<u>MOTIVATION</u> :

Conformément à la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur les comptes et budgets du Centre public d'action sociale.

Le budget de l'exercice 2022, tel que présenté au conseil communal, entraîne une intervention dans la dotation communale d'un montant de 12.458.469,20 €. Cette dotation se détaille comme suit : la dotation classique : 10.923.159,76 €, le montant relatif aux frais de repas : 80.000,00 € et la cotisation de responsabilisation : 1.455.309,44 € qui elle est inscrite aux exercices antérieurs. Une dotation spécifique a été inscrite pour les projets UIA (27.237,33 €).

48. Vote du budget communal pour l'exercice 2022.

MOTIVATION:

Le budget qui vous est proposé ce jour conduit aux résultats suivants :

| SERVICE ORDINA | AIRE: | |
|--------------------------|--------|---------------|
| Exercice propre : | Boni | 4.148.105,90 |
| Exercices | Mali | -4.876.403,79 |
| antérieurs | iviali | |
| Prélèvement | | 1.084.620,63 |
| Résultat général | | 356.322,74 |
| SERVICE EXTRAORDINAIRE : | | |
| Exercice propre : | Mali | -7.177.078,34 |
| Exercices | Boni | 1.650.483,24 |
| antérieurs | | |
| Prélèvement | | 7.211.968,34 |
| Résultat général | | 1.685.373,24 |
| | | |

Pour plus de détails, nous vous renvoyons vers la lecture de la note de synthèse de Mme la Directrice financière.

MARCHÉS PUBLICS

49. Gastronomia - Modification du contrat relatif au marché public de travaux ayant pour objet : "FEDER 2014-2020. Projet de partenariat public-privé relatif au développement du projet Gastronomia et d'un immeuble mixte" - Avenant n° 3.

MOTIVATION:

Les délibérations n°s 30 et 31 du conseil communal du 26 avril 2021 marquaient un accord sur les termes du contrat relatif au marché public de travaux ayant pour objet : "FEDER 2014-2020. Projet de partenariat public-privé relatif au développement du projet Gastronomia et d'un immeuble mixte" et sur l'avenant n° 1 à ce contrat. En séance du 14 juin 2021, le conseil communal approuvait l'avenant n° 2 et reportait les échéances des conditions suspensives de l'article 6.1 du contrat au 31 décembre 2021.

Or, à l'article 6.2 du contrat, il est prévu des conditions suspensives supplémentaires relatives à la phase de réalisation à savoir une seule échéance pour l'obtention du permis exécutoire pour l'ensemble des parcelles pour, au plus tard, le 15 juillet 2022.

Cependant, en date du 30 juin 2020, la Ville de SERAING et l'adjudicataire avaient

marqué accord, lors des négociations, que deux permis soient déposés à différentes échéances à savoir "sous-phase 1" : FEDER + partie du projet immobilier mixte privé rue Cockerill (parcelles 53 R et 51 E2 ainsi qu'une partie de la parcelle 59L3) et "sous-phase 2" : partie du projet immobilier mixte privé sur la parcelle « parking Ville » (solde de la parcelle 59L3), telles que ces sous-phases 1 et 2 sont visées à l'article 8.7 du contrat et font l'objet de nouvelles définitions dans le contrat en vertu de l'article 1 du présent avenant n° 3.

La définition de "permis de base" utilisée dans le cntrat doit en conséquence être adaptée pour refléter la possibilité d'obtenir plusieurs permis pour la réalisation du Projet dans son ensemble. Certaines autres références au "permis de base" dans le contrat sont adaptées ci-après en conséquence également.

Ainsi, il y a lieu de prévoir une échéance différente d'obtention du permis d'exécutoire pour la sous-phase 2 (partie de la parcelle 59 L 3) à savoir au plus tard le 1er octobre 2025 à l'article 6.2 du contrat ; l'échéance d'obtention du permis au plus tard pour le 15 juillet 2022 pour la sous-phase 1 étant inchangée.

En conséquence de cette modification à l'article 6.2 du contrat relatif aux dates d'échéances d'obtention du permis exécutoire pour la sous-phase 2, il y a lieu d'adapter l'article 15 b) ii du contrat afin de prévoir les mêmes échéances qu'à l'article 6.2 du contrat.

Diverses autres dispositions doivent également être adaptées pour le même motif. Les parties conviennent de reporter le délai de réalisation de la condition suspensive prévue à l'article 6.1 du contrat, tel que modifié par l'avenant n° 2, au plus tard pour le 28 février 2022.

Enfin, les négociations entre la SPAQuE et l'adjudicataire relatives au compromis de vente à conclure entre eux ont amené à ce que diverses dispositions du contrat soient précisées pour éviter tout malentendu entre les parties.

Le présent avenant a pour objet de formaliser ces modifications du contrat. IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

50. Contrat d'entretien des plantations de la place Kuborn à 4100 SERAING, pour 2022 et 2023 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

MOTIVATION:

Il est nécessaire pour la Ville de prévoir un marché de service afin d'assurer l'entretien des plantations de la place Kuborn pour les années 2022 et 2023.

Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme type de marché.

<u>IMPACT BUDGÉTAIRE</u> :

Le montant estimé de la dépense s'élève à 21.260,91 €, T.V.A. de 21 % comprise soit 10.630,46 €/an.

51. Extension de l'école Marcel Radelet - 3 classes - Projet 2019/0034 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

MOTIVATION:

La décision n° 71 du 20 décembre 2019 attribuait le marché de conception "Extension de l'école Marcel Radelet - 3 classes" à l'association momentabée LACASSE-MONFORT & SYNERGIE ARCHITECTURE. T.V.A. BE 0536.419.502. Petit Sart 26 à 4990 LIERNEUX.

Cette société a élaboré le cahier spécial des charges du marché "Extension de l'école Marcel Radelet - 3 classes".

Il est proposé de choisir la procédure ouverte comme type de marché. IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant global de la dépense est estimé à 591.185,04 €.

52. UIA - Travaux pour la construction d'un abri de jour - Projet 2019/0094 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

MOTIVATION:

La décision n° 62 du 30 octobre 2020 attribuait le marché de conception "Auteur de projet et coordinateur sécurité-santé pour la construction d'un abri de jour sur le territoire sérésien" à l'a.m. LACASSE-MONFORT et SYNERGIE ARCHITECTURE (T.V.A. BE 0536.419.502), Petit Sart 26, 4990 LIERNEUX.

Dès lors, il y a lieu de lancer le marché "UIA - Travaux pour la construction d'un abri de jour".

Il est proposé de choisir la procédure ouverte comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

La dépense estimée à 840.177,85 €, T.V.A. de 21 % comprise, sera imputée sur le

budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 80100/724-60 (projet 2019/0094), ainsi libellé : "Action sociale – Maintenance extraordinaire des bâtiments",

Une partie des coûts est subsidiée par UIA - Urban Innovative Actions, Les Arcuriales, 45D rue de Tournai, 7th floor à 59000 LILLE (FRANCE).

53. Contrat d'entretien relatif aux systèmes de détection incendie des bâtiments communaux pour les années 2022, 2023 et 2024 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

MOTIVATION:

Il est nécessaire pour la Ville de faire procéder au contrôle annuel des systèmes de détection incendie dans les bâtiments communaux pour les années 2022, 2023 et 2024

Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme type de marché.

<u>IMPACT BUDGÉTAIRE</u> :

Le montant de la dépense est estimé à 60.000,00 €, T.V.A. comprise, soit 20.000,00 €/an.

54. Adhésion à la centrale d'achats (Accord-cadre) initiée par la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (A.I.D.E.) pour le curage de tronçons d'égouttage pour le SET.

MOTIVATION:

La s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (A.I.D.E.) propose d'adhérer à la centrale d'achats relative au marché de service "Accord-cadre pour le curage de tronçons d'égouttage pour le SET et les Communes" dont la Ville de SERAING fait partie. IMPACT BUDGÉTAIRE :

Les frais résultants des missions effectuées dans le cadre de cet accord seront imputés au budget extraordinaire 2022 et suivants aux articles qui seront prévus à cet effet.

55. Construction de vestiaires préfabriqués (sportif) - Projet 2018/0033 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

MOTIVATION:

La décision n° 59 du 26 septembre 2018 attribuait le marché de conception "Construction d'un bloc vestiaires à la plaine des sports, construction d'un bloc vestiaires et la réalisation d'un terrain en revêtement synthétique au FC OUGRÉE" à la s.c.r.l. L'EQUERRE - SOCIETE D'ARCHITECTES (T.V.A BE 0429.231.334), avenue du Progrès 3 - Boîte 11 à 4432 ALLEUR.

Cette société a élaboré le cahier spécial des charges du marché "Construction de vestiaires préfabriqués (sportif) ".

Il est proposé de choisir la procédure ouverte comme type de marché. IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant global de la dépense est estimé à 444.896,15 €, T.V.A. de 21 % comprise.

56. Protocole d'accord pour le déplacement des conduites de distribution d'eau dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage financé par la s.a. SOCIETE PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU (S.P.G.E.). Convention entre la s.a. SOCIETE PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU (S.P.G.E.), la s.c.r.l. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.) et la Ville de SERAING pour l'égouttage de la rue des D'Joyeux wallons.

MOTIVATION:

Dans le cadre du programme d'investissement PIC 2019-2021 de la Ville de SERAING, des travaux d'égouttage sont actuellement programmés rues des D'Joyeux wallons à charge de la s.a. SOCIETE PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU (S.P.G.E.) et que lors de l'exécution de ce chantier, le remplacement de la conduite d'eau est inévitable au sens du protocole d'accord entre le distributeur et la S.P.G.E.

De ce fait, il est donc proposé de signer une convention entre la S.P.G.E., la s.c.r.l. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.) et la Ville de SERAING pour l'égouttage de la rue des D'Joyeux wallons, relative au protocole d'accord pour le déplacement des conduites de distribution d'eau dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage financés par la S.P.G.E.

Le montant des travaux de remplacement de la conduite d'eau en question est estimé 249.423,00 €, hors T.V.A. et H.F.G., et que sur base du devis préalable, le montant total de l'intervention de la S.P.G.E. pour la conduite de distribution d'eau est fixé provisoirement à 49.884,60 € (249.423,00 € x 20 %), hors T.V.A. et H.F.G.

Le montant définitif de l'intervention de la S.P.G.E. sera déterminé sur base du décompte final de l'entreprise.

Ces frais seront remboursés par la S.P.G.E. au distributeur et ils seront ensuite intégrés dans le calcul de l'intervention de la Ville de SERAING pour l'égouttage de la rue des D'Joyeux wallons, comme prévu dans le cadre du contrat d'égouttage.

En terme d'intervention financière, les frais finalement à charge de la Ville seront repris au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'A.I.D.E. suivant les modalités du contrat d'égouttage.

<u>IMPACT BUDGÉTAIRE</u>:

Les frais résultants de cet accord seront imputés sur le budget extraordinaire de l'année suivant la réception provisoire des travaux d'égouttage à l'article qui sera créé à cet effet.

57. POLLEC - Eclairage public - mise en lumière du cheminement et des escaliers entre la place Brossolette et la rue des Roselières et le cheminement entre la place Brossolette et l'avenue de Douai - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

MOTIVATION:

En date du 14 décembre 2020, le conseil communal marquait son accord sur la candidature de la Ville de SERAING pour le projet intitulé "POLLEC 2020 - Plans d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat" (ratification de la décision du collège communal du 13 novembre 2020).

Dans ce cadre, il vous est proposé de réaliser l'investissement suivant : l'éclairage du cheminement et des escaliers entre la place Brossolette et la rue des Roselières et le cheminement entre la place Brossolette et l'avenue de Douai via RESA.

La s.a. RESA et la Ville de SERAING se trouvent dans une relation "IN HOUSE". IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 93.721,46 €, T.V.A. de 21 % comprise.

<u>MOBILITÉ</u>

58. Modification du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie régionale et mise à jour du texte coordonné.

MOTIVATION:

Il s'avère nécessaire de modifier certaines règles de circulation et de stationnement dans diverses voiries.

Il est proposé au conseil communal d'arrêter le nouveau texte coordonné du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie régionale, à savoir :

- réserver des emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par des personnes handicapées, aux endroits suivants :
 - ue Nicolay, face à l'immeuble coté 53;
 - ע rue du Pairay, face à l'immeuble coté 112 :
 - rue de Boncelles, face à l'immeuble coté 265.

ENVIRONNEMENT

59. Déplacement de deux conteneurs collectifs enterrés de la rue Brialmont devant le n° 6 vers la rue Brialmont à côté du n° 18 (conteneur n° 1) et sur le parking de la place des Fauvettes (domaine public) à l'arrière de l'immeuble place des Tourterelles (conteneur n° 2), 4100 SERAING – engagement des coûts liés aux chantiers.

MOTIVATION:

Le conseil communal, en date des 18 avril 2016 et 24 avril 2017, a adopté diverses conventions et avenants nécessaires à l'enfouissement de sites de conteneurs collectifs et de bulles à verre se substituant aux conteneurs collectifs et bulles à verre aériens.

En 2018, deux conteneurs collectifs enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers ont été installés rue Brialmont, au moment de la réfection de la rue, à côté et devant le n° 6. Depuis, la maison a entièrement été restaurée et l'emplacement de ces conteneurs

n'est plus du tout adapté. En accord avec la s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS (INTRADEL), un seul des deux serait à maintenir à proximité (au début de la rue, sur le parking communal, domaine public, à côté du n° 18), et le deuxième serait placé à l'arrière de la place des Tourterelles (site couplé avec des bulles à verre), à côté d'un premier conteneur collectif, qui n'est actuellement pas suffisant.

Les travaux de déplacement des deux conteneurs collectifs enterrés sont estimés à 15.000 €.

En exécution de l'article 2 de la convention arrêtée par sa délibération n° 26 du 18 avril 2016 telle que modifiée la s.c.i.r.l. INTRADEL préviendra directement la Ville d'un surcoût éventuel et demandera son accord afin de poursuivre les travaux.

La s.c.i.r.l. INTRADEL doit obtenir l'accord de la Ville le plus rapidement possible afin de ne pas postposer les travaux. Il serait donc opportun voire indispensable d'autoriser les agents du service environnement à marquer leur accord pour la Ville, pour tous travaux supplémentaires.

IMPACT BUDGÉTAIRE:

Les travaux de déplacement des deux conteneurs collectifs enterrés sont estimés à 15.000 €.

60. s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS (INTRADEL) - Installation de conteneurs collectifs enterrés et autorisation domaniale à l'intercommunale : avenant à la convention du 18 avril 2016 – actualisation de la liste globale des sites.

MOTIVATION:

Dans le cadre du dessaisissement par la Ville en faveur de la s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS, de la mission de gérer et d'organiser les collectes de déchets ménagers, l'intercommunale souhaite implanter des conteneurs collectifs enterrés.

La conception, la réalisation, la maintenance et la mise à disposition des pouvoirs locaux de conteneurs collectifs enterrés doivent être considérées comme des missions relevant d'une politique de salubrité publique et, partant, comme concernant à la fois l'intérêt communal et l'utilité publique, conformément à l'article 135 paragraphe 2 de la nouvelle loi communale.

La Ville de SERAING a pour objectif d'améliorer son cadre de vie via l'esthétisme et la minimisation des nuisances publiques, la réalisation de cet objectif passant par l'enfouissement de sites de conteneurs collectifs destinés à recevoir les déchets ménagers. Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention entre les partiesn s'inscrivant directement dans le cadre de l'exécution du dessaisissement. L'activité concernée exclut toute exploitation commerciale.

Les zones concernées par ledit projet étant sur domaine public, il convient que la Ville concède à INTRADEL une autorisation domaniale et renonce à son droit d'accession sur chacune des parcelles sur lesquelles INTRADEL implantera des conteneurs collectifs enterrés.

En 2018, deux conteneurs collectifs enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers ont été installés rue Brialmont à côté et devant le bâtiment au n° 6. Depuis cette maison a été entièrement restaurée et l'emplacement de ces conteneurs n'est plus adapté. En accord avec INTRADEL, un seul des deux serait à maintenir à proximité, soit au début de la rue, sur le parking communal, domaine public, à côté du n° 18, et le deuxième serait placé à l'arrière de la place des Tourterelles (rue des Fauvettes), à côté d'un premier conteneur collectif, qui n'est actuellement pas suffisant à lui seul, selon INTRADEL. Un point en ce sens sera soumis à l'accord du conseil communal à cette même séance.

Il s'indiquera donc, le cas échéant, de mettre à jour la liste des sites, en supprimant le site du Brialmont devant le n° 6, et en ajoutant rue Brialmont à côté du n° 18, et rue des Fauvettes sur le parking.

IMPACT BUDGÉTAIRE: NÉANT.

JEUNESSE

61. Octroi d'une subvention en numéraire en faveur de l'association BULLE D'AIR, pour l'année 2021.

MOTIVATION:

L'association BULLE D'AIR accueille des enfants issus de milieux précarisés des quartiers de la Chatqueue, du Val Potet et du Molinay à SERAING. Une équipe d'adultes et de jeunes volontaires assurent l'encadrement. Ils ont découvert la vie dure mais aussi la spontanéité et l'émotion d'enfants qui vivent des situations familiales difficiles.

Une école de devoirs (4 x semaine) assure le suivi et la valorisation du savoir d'un certain nombre d'entre eux.

Un accompagnement social et un dépannage matériel (frais scolaires, vêtements, etc.) permet de résoudre certains petits problèmes de vie.

Une participation active aux manifestations du quartier et de la paroisse.

Des matinées hebdomadaires permettent aux mamans de sortir de leur isolement en participant à des ateliers (couture par exemple) et de rencontrer 2 fois par mois une psychologue.

Un camp d'été dans les Ardennes où on expérimente la vie en groupe à travers diverses animations. C'est l'aboutissement de toute une année de travail.

Implantée dans un quartier fragilisé tant sur le plan culturel que social et financier, l'association BULLE D'AIR joue un rôle de prévention appréciable. L'équipe d'animation réalise un travail social, éducatif et culturel qui permet à une population d'avoir des repères.

Les interventions de l'a.s.b.l. s'inscrivant pleinement dans la perspective de l'échevinat de la jeunesse, il est proposer d'octroyer une subvention à ladite a.s.b.l. IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.000 €.

62. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. CENTRE DES JEUNES DU PARC DE SERAING (C.J.P.S.) pour couvrir les frais de fonctionnement annuel. Exercice 2021.

MOTIVATION:

Octroi d'un subside de 1.740 € à l'a.s.b.l. CENTRE DES JEUNES DU PARC DE SERAING (C.J.P.S.)

63. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. MDA - L'INFO DES JEUNES pour couvrir les frais de fonctionnement annuel. Exercice 2021.

MOTIVATION:

Par son courrier du 24 novemvre 2021, l'a.s.b.l. MDA - L'INFO DES JEUNES introduit auprès de la Ville une demande de subvention pour couvrir ses frais de fonctionnement annuel. IMPACT BUDGÉTAIRE :

Une subvention de 1.500 € peut être octroyée à l'a.s.b.l.

BIEN-ÊTRE ANIMAL

64. Octroi d'une prime communale aux citoyens sérésiens pour la stérilisation et l'identification des chats domestiques. Exercice 2022.

MOTIVATION:

La stérilisation des chats domestiques a été rendue obligatoire par un décret du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016, et leur identification et enregistrement par un arrêté du Gouvernement wallon du 28 avril 2016.

Dans sa mission de poursuite de l'intérêt général, la Ville de SERAING a souhaité instaurer une prime à la stérilisation et l'identification afin d'encourager les propriétaires de chats à la mise en conformité à la législation.

De nombreux avantages sociétaux seront engendrés par l'octroi de la prime, tels que :

- contrôler la population de chats errants, sujets à des épizooties dues à leur surnombre (parasites et maladies telles que la leucose féline Felv, le sida des chats, etc.), souffrant de la faim et du froid et causant également la destruction de sacspoubelle, l'éparpillement de déchets ménagers qui attirent les rats, etc.;
- réduire le nombre de chats euthanasiés dans les refuges ;
- réduire l'impact de la présence excessive de chats errants sur l'écosystème naturel, notamment sur les populations d'oiseaux, dont ils sont les prédateurs ;
- favoriser le contrôle des animaux domestiques et la cohabitation de l'homme et des animaux en parfaite harmonie.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Montant total maximum de 20.000 € pour 2022.

65. Évaluation du fonctionnement des comités de quartier et octroi d'une subvention communale aux comités de quartier officiellement reconnus pour l'année 2022 - Exercice 2021.

MOTIVATION:

Afin d'alléger les frais de fonctionnement administratif des comités de quartier officiellement reconnus, pour l'année 2020, une subvention proportionnelle au respect des critères de reconnaissance tels que définis par la Charte de structuration des comités de

quartier est accordée.

Par ailleurs, il convient de procéder à la récupération du montant de la subvention de 2021 non justifié ou non utilisé par six comités de quartier, représentant un montant total de 3.649,54 €.

Ainsi, dans le cadre de l'évaluation 2021, le conseil communal est invité à :

- 53. prendre acte que le comité de quartier Les B.K. ne remplit plus les conditions de la charte :
- 54. prendre acte que le comité Mabotte recevra le subside dès qu'un président sera désigné par une assemblée générale ;
- 55. prendre acte que le comité Biez du Moulin recevra son subside dès que les conflits entre les membres du comité (présidente, secrétaire et trésorière) seront résolus ;
- 56. marquer un accord sur la reconnaissance officielle, pour l'année 2022, de divers comités de quartier ;
 - l'octroi d'un subvention d'un montant total de 9.300 € répartis entre les divers comités de guartier pour l'année 2022 ;
 - ⊔ l'imputation de la recette s'élevant à un montant de 3.649,54 €.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

- DÉPENSES : 9.683,56 € sur le budget ordinaire de 2021 ;
- RECETTES: 3.649.54 € sur le budget ordinaire de 2021.

ÉGALITÉ HOMME-FEMME

66. Octroi d'une subvention en numéraire à l'association LES FEMMES PREVOYANTES SOCIALISTES D'OUGREE. Exercice 2021.

MOTIVATION:

L'association LES FEMMES PREVOYANTES SOCIALISTES D'OUGREE sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel de l'association. IMPACT BUDGÉTAIRE : 250 €.

67. Octroi d'une subvention en numéraire à l'association LES FEMMES PREVOYANTES SOCIALISTES DE JEMEPPE. Exercice 2021.

MOTIVATION:

L'association LES FEMMES PREVOYANTES SOCIALISTES DE JEMEPPE sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel de l'association. IMPACT BUDGÉTAIRE : 250 €.

68. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. VIE FEMININE. Exercice 2021.

MOTIVATION:

L'a.s.b.l. VIE FEMININE est présente au plus près des femmes et de leurs réalités quotidiennes. Permanences juridiques, atéliers créatifs ou d'alphabétisation, formations : Vie féminine oeuvre à l'émancipation de toutes les femmes.

Dès lors, elle s'inscrit parfaitement dans les missions de l'échevinat de l'égalité des chances et des genres.

Il est proposé d'octroyer une subvention à ladite a.s.b.l.

<u>IMPACT BUDGÉTAIRE</u> : 250 €.

69. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. FORM'ANIM. Exercice 2021.

MOTIVATION:

L'a.s.b.I. FORM'ANIM a pour but la lutte contre toute forme d'exclusion. Elle développe divers projets en ce sens, avec une attention particulière aux personnes exilées demandeuses d'asile, reconnues comme réfugiées, bénéficiant de la protection subsidiaire, sans-papiers, arrivées par regroupement familial.

Les actions menées sont aussi bien collectives (cours de Français langue étrangère, ateliers d'expression, activités d'insertion, ouvertures culturelles, respect des différences, etc.) qu'individuelles (recherche de logement ; suivi social, administratif, juridique ; bilan de compétences et orientation, etc.).

Dans un souci d'accompagnement des familles monoparentales primo-arrivantes, l'a.s.b.l. FORM'ANIM propose également une halte d'accueil prenant en charge les 0-3 ans pour permettre aux parents de suivre les cours de Français et/ou les activités d'insertion et de formation.

Dès lors, elle s'inscrit parfaitement dans les missions de l'échevinat de l'égalité des

chances et des genres.

Il est proposé d'octroyer une subvention à ladite a.s.b.l.

IMPACT BUDGÉTAIRE: 375 €.

70. Octroi d'une subvention en numéraire au club LES TRICOTEUSES D'OUGREE. Exercice 2021.

MOTIVATION:

L'association LES TRICOTEUSES dont la mission est de lutter contre l'isolement par l'organisation d'activités récréatives.

Dès lors, elle s'inscrit parfaitement dans les missions de l'échevinat de l'égalité des chances et des genres.

Il est proposé d'octroyer une subvention à ladite a.s.b.l.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 250 €.

PARTICIPATION CITOYENNE

71. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. EMBARQUEMENT IMMEDIAT. Exercice 2021.

MOTIVATION:

En 2004, en réponse à une demande croissante des personnes handicapées et des institutions spécialisées, EMBARQUEMENT IMMÉDIAT devient une a.s.b.l. dont l'objet social est :

- promouvoir et développer, en situation favorable et avec un encadrement adapté, des activités de sports, de loisirs et de vacances proposées à toute personne handicapée sans distinction d'âge ou de handicap;
- organiser et participer à toute activité qui favorise les rencontres et les échanges entre les personnes handicapées et les personnes non-handicapées ;
- répondre aux demandes d'activités proposées par des collectivités ou des personnes extérieures à l'association;
- former des moniteurs spécialisés dans l'encadrement des personnes handicapées, dans leur accompagnement à la pratique sportive et dans l'utilisation d'un matériel spécifique, afin d'assurer la qualité tant socio-éducative et pédagogique que sportive des activités.

La pratique du sport adapté dans le cadre d'activités hebdomadaires, de journées sportives, de stages thématiques et de séjours à l'étranger, a pour but de favoriser la promotion de la personne handicapée, son autonomie, son intégration, la prise de conscience de ses responsabilités et, enfin, son épanouissement.

Dès lors, elle s'inscrit parfaitement dans les missions de l'échevinat de l'égalité des chances et des genres.

Il est proposé d'octroyer une subvention à ladite a.s.b.l.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 250 €.

CULTURE

72. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. BOUFFÉE D'AIR pour couvrir les frais de fonctionnement de l'association. Exercice 2021.

MOTIVATION:

L'a.s.b.l. BOUFFÉE D'AIR sollicite une aide financière afin de couvrir les frais de fonctionnement de l'association.

<u>IMPACT BUDGÉTAIRE</u> : 975 €.

73. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE SERAING pour couvrir les frais de fonctionnement des "Centres d'expression et de créativité de SERAING (C.E.C.)". Exercice 2021.

MOTIVATION:

L'a.s.b.l. CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE SERAING sollicite une aide financière afin de couvrir les frais de fonctionnement des "Centres d'expression et de créativité de SERAING (C.E.C.)".

IMPACT BUDGÉTAIRE : 7.750 €.

BIBLIOTHÈQUES

74. Bibliothèques publiques : conventions à passer en vue du renouvellement de reconnaissance et du plan quinquennal de développement de la lecture 2022-2026.

MOTIVATION:

Le service des bibliothèques communales en date du 26 octobre 2021, a établi un rapport portant sur les partenariats et projets à mettre en place lors de l'exécution du plan quinquennal de développement de la lecture 2022-2026.

Les projets concernant l'a.s.b.l. CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE SERAING, le Centre public d'action sociale, les a.s.b.l. FORM'ANIM, CENTRE D'ACTION LAÏQUE DE LA PROVINCE DE LIÈGE et PRÉSENCE ET ACTION CULTURELLES - Régionale de LIÈGE doivent être officialisés par des conventions qui, une fois signées, compléteront notre dossier de renouvellement de reconnaissance.

Le conseil communal est donc invité à adopter les conventions utiles.

Leur contenu fixe les activités à développer avec chacun des partenaires, les moyens mis à disposition et éventuellement les coûts inhérents à chaque partie. Seule la convention avec l'a.s.b.l. PRÉSENCE ET ACTION CULTURELLES - Régionale de LIÈGE aura des implications financières, à savoir une facture de 2.000 € par an, correspondant aux frais liés à la mise en place d'ateliers d'écriture pour les années 2022 à 2026.

<u>IMPACT BUDGÉTAIRE</u>:

2.000 € /an.

SPORTS

75. Octroi d'une subvention en numéraire au club "CRISTAL BASKET SERAING". Exercice 2021.

MOTIVATION:

Le club de basketball "CRISTAL BASKET SERAING" sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.375 €.